



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

## **ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT RECONDUCTION POUR UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE DES 8 PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE APPROUVE EN LOT ET GARONNE RELATIFS AU CANARD COLVERT**

### **CONSULTATION DU PUBLIC**

du 29 avril au 20 mai 2019

en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

### **Note de présentation**

Conformément aux dispositions de l'article L. 425-15 du code de l'environnement, le plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) permet d'adapter aux circonstances locales, en conformité avec le schéma départemental de gestion cynégétique, la gestion du gibier, à une échelle restreinte du territoire.

C'est un outil opérationnel pour la gestion des espèces qui ne sont pas soumises obligatoirement à un plan de chasse.

En Lot-et-Garonne, 8 PGCA encadrent la gestion du canard colvert sur des territoires à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants de cours d'eau.

Il s'agit des PGCA « canard colvert » de la vallée de la Lémance, des rivières Baïse, Gélise et Osse, de la vallée du Ciron, de la rivière le Gers, de la Haute vallée du Dropt, des rivières Briolance, Lède et Théze, de la vallée du Dropt et de la Dourdenne qui ont tous été signés le 20 juillet 2017 et s'appliquent pour une durée de 3 ans, du « 15 août 2017 » au « 15 août 2020 ».

Les différents plans de gestion disposent tous de règles identiques pour les chasseurs sur un même territoire notamment celle relative à la préservation du canard colvert par l'instauration de mesures d'interdiction de tirs essentiellement dans les zones de repeuplements.

La commune de Saint-Pierre-sur-Dropt est à ajouter à la liste des communes concernées par l'arrêté préfectoral portant approbation du PGCA « canard colvert » de la haute vallée du Dropt, afin de rattraper un oubli en 2017.

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation permet la prolongation d'un an de la validité de chacun de ces arrêtés, soit jusqu'au « 15 août 2021 », ainsi que la modification du PGCA « canard colvert » de la haute vallée du Dropt concernant la commune de Saint-Pierre-sur-Dropt.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a émis un avis favorable sur ce projet le 28 avril 2020 (article R 421-29 du code de l'environnement).

## **Modalités de consultation :**

### **Lieu de consultation :**

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, Nérac et Marmande.**

Ces documents sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique « Participation du public ».

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires  
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : [ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr)

en précisant la mention « consultation arrêté portant reconduction pour une année supplémentaire des 8 PGCA « Canard Colvert » en Lot-et-Garonne ».

## **Suites de consultation :**

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera mise à disposition sur le **site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Date de mise en ligne : 29 avril 2020

Le Chef du service environnement



Stéphane BOS